

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°62 rendant exécutoire le 4° rôle supplémentaire des patentes 1930 (tabledù A)

n°62

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 janvier 1931

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro
31 janvier 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 25 novembre 1929, réglementant la contribution des patentes à la C. F.S., notamment en son article 23

Sur la proposition de l'administrateur, chef du Bureau des contributions

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 janvier 1912 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est rendu exécutoire le 4 rôle supplémentaire des patentes (tableau A) de l'exercice 1930 s'élevant à la somme de neuf mille quatre cent cinq francs.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

chapon-baissac